

# ARRÊTÉ

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

### Arrêté n°2023-A-094 établissant la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2023

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

**VU** le décret n°2011-558 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**VU** l'arrêté n°2022-093 du 9 décembre 2022 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de animateur territorial au titre de la promotion interne 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que 12 recrutements sont intervenus et permettent 4 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes d'animateur et d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;


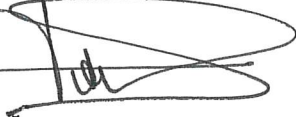

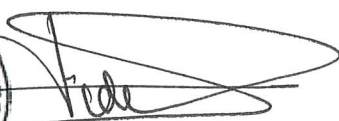
**CONSIDÉRANT** que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a réparti les postes sur les deux listes, en respectant les Lignes Directrices de Gestion, ainsi qu'il suit : 2 postes pour animateur et 2 postes pour animateur principal 2<sup>e</sup> classe ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2023 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 28 novembre 2023 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE VALIDITÉ
CHOGNARD Magali	MONTBLANC	28/11/2025
RUEDAS Martine	COURNONTERRAL	28/11/2025

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

<p>Le président :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le <u>28/11/2023</u> et de sa publication le <u>28/11/2023</u>.</li></ul> <p>A Montpellier, le <u>28/11/2023</u></p> <div data-bbox="209 600 743 855">  <b>Philippe VIDAL</b> Président du CDG34</div>	<p>Fait à Montpellier le <u>28/11/2023</u></p> <div data-bbox="831 474 1353 779">  <b>Philippe VIDAL</b> Président du CDG34</div>
---	--